PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° DDT/SEER/2026-034
portant mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1, L.214-6 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs des représentants de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne, modifié le 28 juillet 2023 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 août 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° 47-2022-07-20-00002 du 20 juillet 2022 délimitant les zones d'alerte sécheresse et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant du Dropt ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 16-2023-04-24-00001 du 24 avril 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde ;

Vu l'arrêté n° 16-2026-06-12-00009 du 12 juin 2026 modifiant l'arrêté cadre interdépartemental n° 16-20230424-00001 du 24 avril 2023 modifié le 07 mai 2024 et le 20 mai 2025 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° E-2026-127 du 29 mai 2026 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° DDT/SEER/2026-002 du 23 juin 2026 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2026-006 du 28 mai 2026 interdisant le remplissage et la vidange des plans d'eau et réglementant la manœuvre des vannes et celle des empellements sur les cours d'eau du département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2026-033 du 15 octobre 2026 portant restrictions des prélèvements d'eau à compter du 17 octobre 2026 ;

Considérant la situation hydrologique actuelle du département ;

Considérant les courbes des débits relevés par les stations de mesures ;

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil de vigilance :

Dronne aval, Isle moyenne ;

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil d'alerte :

Sauvanie, Isle entre Loue et Auvézère, Crempse, Vézère, Beunes, Eyraud, Banège, Germaine-Lizabel ;

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil d'alerte renforcée :

Belle, Auvézère aval, Auvézère amont, Loue, Céou aval, Caudeau, Couze – Couzeau ;

Considérant que les stations des sous-bassins suivants ont atteint leur seuil de crise : Tardoire, Bandiat, Dronne amont, Isle amont, Cern, Chironde - Coly, Elle, Céou amont ;

Considérant que les cours d'eau suivants présentent un écoulement non visible ou un assec : Boulou, Euche, Blâme, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Borrèze, Tournefeuille, Louyre, Gardonnette, Gravouse-Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont non réalimenté, Dropt aval non réalimenté, Bournègue, Escourou, Lède ;

Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique, ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant que la préfète peut prendre pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1er – Mise en place de mesures

Il est instauré, à compter du **samedi 24 octobre 2026 à 8 heures**, diverses mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau.

Les niveaux de gravités sont les suivants :

	Niveau de gravité liés aux indicateurs de référence		
Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise

<u>Article 2</u> – Mesures de limitation des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable

Aucune mesure de limitation des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable n'est prévu dans cet arrêté.

<u>Article 3</u> – Mesures de limitation ou de suspension provisoires des prélèvements d'eau effectués directement dans le milieu naturel superficiel

Ces mesures s'appliquent, pour chaque sous-bassin de gestion identifié, aux cours d'eau, leurs affluents et les nappes alluviales.

Sont considérés comme milieux naturels superficiels :

- cours d'eau, nappes alluviales et d'accompagnement ;
- sources et fontaines ;
- canaux, biefs ou dérivations de cours d'eau ;
- plans d'eau connectés au réseau hydrographique superficiel ;
- puits ou forages inclus dans la délimitation des nappes alluviales de la Dordogne, de l'Isle-Dronne et de la Vézère (voir article 6.1 de l'arrêté-cadre inter-départemental du sous-bassin de la Dordogne) ;
- sauf délimitation particulière précisée ci-dessus ou démontrée par une étude d'un hydrogéologue agréé ou par une analyse du BRGM, sont considérés comme effectués en nappe d'accompagnement tous les prélèvements effectués à moins de 100 mètres du lit mineur d'un cours d'eau.

<u>Article 3.1</u> – Concernant les usages d'irrigation agricole

Les jours d'interdiction de prélèvement à usage agricole dépendent de la commune où se situe le point de prélèvement. La liste des communes ainsi que les jours concernés sont détaillés dans les annexes n°1 à 11, suivant le tableau figurant à l'article 3.3.

Pour les cours d'eau faisant l'objet d'une gestion spécifique mise en place par les organismes uniques de gestion collective (OUGC) compétents, les mesures de restriction seront appliquées aux tours d'eau notifiés aux irrigants par ces derniers.

Seuil de vigilance : l'atteinte de ce seuil enclenche des mesures de communication et de sensibilisation des usagers de l'eau dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de pénurie d'eau à court ou à moyen terme.

Seuil d'alerte : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- Interdiction de prélèvements 2 jours par semaine (ou réduction de 30 % en volume ou en débit dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels).
- Cas particuliers des bassins versants de la **Tardoire** et du **Bandiat,** en application de l'arrêté-cadre interdépartemental du 24 avril 2023, modifié le 7 mai 2024 et le 21 mai 2025 :

- Tardoire : 7 % du volume autorisé en étiage (taux hebdomadaire).

- Bandiat : interdiction de prélèvements 3 jours par semaine (mercredi, samedi et dimanche)

Seuil d'alerte renforcée : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole :

- Interdiction de prélèvements 3,5 jours par semaine (ou réduction de 50 % en volume ou en débit dans les sous-bassins gérés par tours d'eau individuels).
- Cas particuliers des bassins versants de la **Tardoire** et du **Bandiat,** en application de l'arrêté-cadre interdépartemental du 24 avril 2023, modifié le 7 mai 2024 et le 21 mai 2025 :

  – Tardoire : 5 % du volume autorisé en étiage (taux hebdomadaire).

  – Bandiat : interdiction de prélèvements 5 jours par semaine (mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche)

Seuil de crise : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

- Suspension totale de tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole.

<u>Article 3.2</u> – Concernant les prélèvements à usage public ou privé, hors irrigation agricole et hors réseau d'eau potable

Les mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et les nappes alluviales sont définies suivant les niveaux de gravités détaillés par bassin dans le tableau figurant à l'article 2.3, conformément aux dispositions des arrêtés cadres interdépartementaux susvisés.

Les niveaux de gravité détaillés par zone d'alerte dans ce tableau entraînent la mise en œuvre de mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements d'eau définies à l'annexe 12 du présent arrêté.

<u>Article 3.3</u> – Synthèse des mesures de limitation des prélèvements d'eau applicables par bassin et selon les usages

Mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les milieux naturels superficiels, définies suivant les niveaux de gravité détaillés par bassin, conformément aux dispositions des arrêtés cadres interdépartementaux susvisés.

Bassin de gestion	Sous-bassin de gestion (cours d'eau + ensemble des affluents)	Niveaux de gravité	Usage agricole (article 3.1)	Usage public ou privé (article 3.2)
Tardoire	Tardoire	Crise	Interdiction totale	Annexe12
Bandiat	Bandiat	Crise	Interdiction totale	Annexe12
Lizonne	Lizonne	néant	-	-
	Belle	Alerte Renforcée	Annexe 3a	Annexe12
	Pude	néant	-	-
	Sauvanie	Alerte	Annexe 3c	Annexe12
Dronne	Dronne aval	Vigilance	Proche du seuil d'alerte	Annexe12
	Dronne Moyenne	néant	-	-
	Dronne amont	Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Boulou	Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Euche	Crise	Interdiction totale	Annexe12
Isle moyenne	Isle moyenne	Vigilance	Proche du seuil d'alerte	Annexe12

	Crempse		Alerte	Annexe 5a	Annexe12
	Vern		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Beauronne les Lèches		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Beauronne de Saint-Vincent		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Beauronne de Chancelade		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Manoire		Crise	Interdiction totale	Annexe12
Isle amont	Isle amont		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Isle entre Loue et Auvézère		Alerte	Annexe 6a	Annexe12
	Auvézère amont		Alerte Renforcée	Annexe 6b	Annexe12
	Auvézère aval		Alerte Renforcée	Annexe 6c	Annexe12
	Blâme		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Loue		Alerte Renforcée	Annexe 6d	Annexe12
Vézère	Vézère		Alerte	Annexe 7	Annexe12
	Cern		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Beunes		Alerte	Annexe 7b	Annexe12
	Chironde-Coly		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Elle		Crise	Interdiction totale	Annexe12
Dordogne amont	Dordogne		néant	-	-
	Céou amont		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Céou aval		Alerte Renforcée	Annexe 8b	Annexe12
	Énéa		néant	-	-
	Nauze		néant	-	-
	Borrèze		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Germaine-Lizabel		Alerte	Annexe 8f	Annexe12
	Tournefeuille		Crise	Interdiction totale	Annexe12
Dordogne aval	Dordogne		néant	-	-
	Caudeau		Alerte Renforcée	Annexe 9a	Annexe12
	Louyre		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Couze/Couzeau		Alerte Renforcée	Annexe 9c	Annexe12
	Conne		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Gardonnette		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Lidoire		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Estrop		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Gravouse - Seignal		Crise	Interdiction totale	Annexe12
	Eyraud		Alerte	Annexe 9i	Annexe12
Dropt	Partie réalimentée	Dropt amont	néant	-	-
		Dropt aval	néant	-	-
	Partie non réalimentée	Dropt amont	Crise	Interdiction totale	Annexe12
		Dropt aval	Crise	Interdiction totale	Annexe12
		Bournègue	Crise	Interdiction totale	Annexe12
		Banège	Alerte	Annexe 10d	Annexe12
		Escourou	Crise	Interdiction totale	Annexe12
Lot	Lémance		néant	-	-
	Lède		Crise	Interdiction totale	Annexe12

<u>Article 4</u> – Prélèvements non concernés

Le présent arrêté ne s'applique pas aux usages suivants :

- alimentation en eau potable de la population ;

- prélèvement pour la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie ;
- abreuvement des animaux ;
- prélèvement dans les plans d'eau sans relation directe avec le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement et/ou bénéficiant d'une gestion dite déconnectée du milieu naturel en période d'étiage ;
- les réserves de récupération d'eau de pluie ;
- tout autre prélèvement indispensable aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile, y compris le renouvellement des eaux des piscines collectives en cas de nécessité sanitaire.

Article 5 – Mesures dérogatoires

Quel que soit l'usage concerné, des adaptations moins strictes peuvent être autorisées par le préfet de département pour les zones où une interdiction totale de prélèvement (crise) s'applique. Les modalités sont précisées dans les arrêtés cadre interdépartementaux susvisés :

- article 10 de l'arrêté cadre interdépartemental du sous-bassin du Dropt du 20 juillet 2022 ;
- article 12 de l'arrêté cadre interdépartemental des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde du 24 avril 2023, modifié le 7 mai 2024, le 21 mai 2025 et le 12 juin 2026 ;
- articles 18 et 19 de l'arrêté cadre interdépartemental du sous-bassin du Lot du 29 mai 2026 ;
- article 16 de l'arrêté cadre interdépartemental du sous-bassin de la Dordogne du 23 juin 2026 ;

Article 6 – Application et validité

Les mesures du présent arrêté sont instaurées à titre exceptionnel, provisoire et temporaire et sont abrogées au plus tard le 31 octobre 2026.

Elles seront actualisées ou levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire en fonction du suivi réalisé par le comité de suivi opérationnel de l'étiage dans le cadre de l'application de l'arrêté-cadre susvisé.

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2026-0033 portant restrictions de prélèvements d'eau du 15 octobre 2026 est abrogé à la date d'application du présent arrêté.

Article 7 – Débit réservé aux cours d'eau

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, les ouvrages devront laisser passer en tout temps dans le lit principal des cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, la reproduction des espèces qui le peuplent.

Article 8 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Dordogne et il est disponible sur le site internet des services de l'État en Dordogne pendant toute la période de restriction : https://www.dordogne.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-etiage-et-secheresse/Arretes-des-mesures-de-restrictions-des-usages-de-l-eau-en-Dordogne/Campagne-etiage-2026.

Il est également adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif et publié sur le site internet national dédié VigiEau : https://vigieau.gouv.fr/.

Article 11 – Voie de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Dordogne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne,

le sous-préfet de Bergerac, la sous-préfète de Nontron, le sous-préfet de Sarlat,

le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

le directeur départemental des territoires,

le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé,

le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

et les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 22/10/26

La préfète

Marie AUBERT

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Département de la DORDOGNE

Niveaux de restriction pour les prélèvements en eau directs dans le milieu

Mesures applicables à compter de samedi 24 octobre 2026 à 8:00

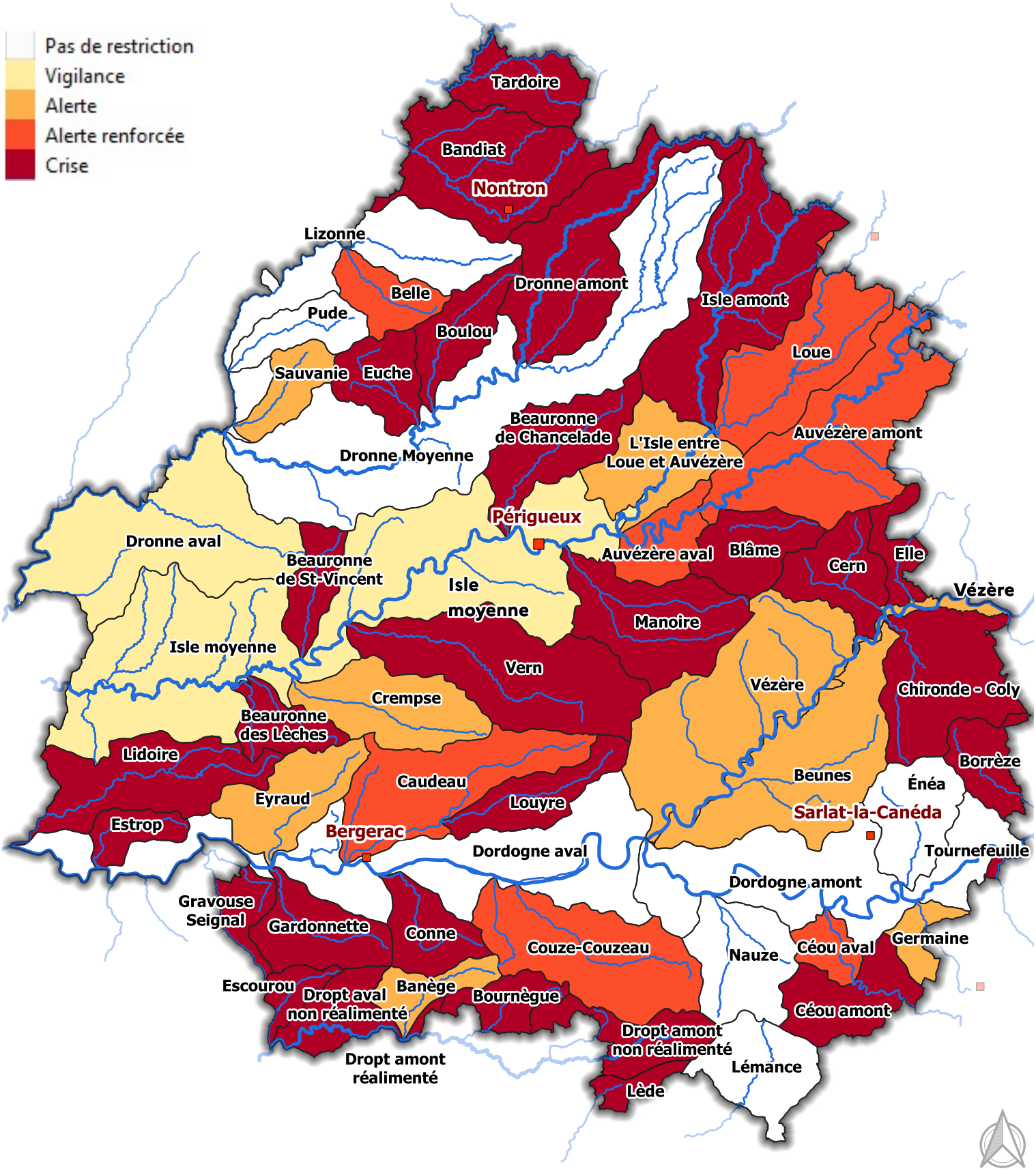

Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX

0 10 20 km

Sources :
DDT24 / SEER-Police de l'eau - 2026
SIE Adour Garonne - 2023
IGN BD Topage® 2019

ANNEXE 1

Bassin de gestion n°1 – Tardoire

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

en application de l'arrêté cadre interdépartemental des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde du 24 avril 2023, modifié le 7 mai 2024 et le 21 mai 2025

Communes
BUSSEROLLES BUSSIERE-BADIL CHAMPNIERS-ET-REILHAC PIEGUT-PLUVIERS SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE SAINT-ESTEPHE

Niveaux de gravité	Mesures de gestion
Vigilance	mesures de communication et de sensibilisation
Alerte (SA)	7 % max. du volume autorisé en étiage
Alerte Renforcée (SAR)	5 % max. du volume autorisé en étiage
CRISE (SC)	Interdiction d'irrigation *sauf dérogations éventuelles accordées (cf. article 12)*

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral</u>

Alerte Estivale	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Alerte Renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Coupure	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Légende		
		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

ANNEXE 2

Bassin de gestion n° 2 – BANDIAT

Mesures de restriction – Tours d'eau par communes et communes déléguée ou associée,

en application de l'arrêté cadre interdépartemental des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde du 24 avril 2023, modifié le 7 mai 2024 et le 21 mai 2025

Communes	Communes	Communes	Communes
ABJAT-SUR-BANDIAT AUGIGNAC BEAUSSAC LE BOURDEIX BUSSEROLLES	BUSSIERE-BADIL ETOUARS HAUTEFAYE JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU NONTRON PIEGUT-PLUVIERS SAINT-ESTEPHE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	SAINT-MARTIN-LE-PIN SAVIGNAC-DE-NONTRON SOUDAT TEYJAT VARAIGNES

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Alerte Renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Coupure	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 3

Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

Sous bassin de la **LIZONNE**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BEAUSSAC BERTRIC BUREE BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE POMMIER LA CHAPELLE GRESIGNAC LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE MAREUIL SCEAU SAINT ANGEL	ALLEMANS GOUT ROSSIGNOL HAUTEFAYE MONSEC RUDEAU LADOSSE SAINT MARTIAL DE VALETTE SAINT MARTIAL VIVEYROL SAINTE CROIX DE MAREUIL VENDOIRE	CHAMPAGNE ET FONTAINE CONNEZAC COUTURES LA CHAPELLE MONTABOURLET LES GRAULGES LUSIGNAC SAINT FRONT SUR NIZONNE SAINT PAUL LIZONNE SAINT SULPICE DE MAREUIL VIEUX MAREUIL	CHERVAL COMBERANCHE ET EPELUCHE LA TOUR BLANCHE LEGUILLAC DE CERCLES LUSSAS ET NONTRONNEAU NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC PUYRENIER VERTEILLAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende		
		Prélèvement autorisé
	■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 3a

Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

Sous bassin de la **Belle**

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
MAREUIL	MONSEC SAINTE CROIX DE MAREUIL	LA CHAPELLE MONTA-BOURLET VIEUX MAREUIL	LEGUILLAC DE CERCLES

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 3b

Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

Sous bassin de la **PUDE**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN LA CHAPELLE GRESIGNAC MAREUIL	GOUT ROSSIGNOL VENDOIRE	CHAMPAGNE ET FONTAINE LA CHAPELLE MONTABOURLET	CHERVAL LA TOUR BLANCHE NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 3c

Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

Sous bassin de la **SAUVANIE**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BERTRIC BUREE BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN LA CHAPELLE GRESI-GNAC	ALLEMANS SAINT MARTIAL VIVEYROL	COUTURES LUSIGNAC SAINT–PAUL LIZONNE	CHERVAL COMBERANCHE-ET-EPELUCHE LA TOUR BLANCHE VERTEILLAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 4

Bassin de gestion n° 4 – DRONNE

Sous bassin de la **DRONNE MOYENNE**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BERTRIC BUREE BOURG DU BOST CANTILLAC CONDAT SUR TRINCOU DOUCHAPT LA CHAPELLE GONAGUET LEMPZOURS LISLE MIALET MILHAC DE NONTRON RIBERAC SAINT PAUL LA ROCHE SAINT ROMAIN ET SAINT CLEMENT SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC THIVIERS VALEUIL	ALLEMANS CELLES CHALEIX CHAMPAGNAC DE BELAIR CHAPDEUIL CREYSSAC LA COQUILLE MONTAGRIER PAUSSAC ET SAINT VIVIEN SAINT JULIEN DE BOURDEILLES SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS SAINT PARDOUX DE DRONE SAINT PIERRE DE COLE SAINT PIERRE DE FRUGIE SENCENAC PUY DE FOURCHES SIORAC DE RIBERAC	BOURDEILLES BOURG DES MAISONS CHASSAIGNES COUTURES FIRBEIX LA CHAPELLE FAUCHER LA GONTERIE BOULOUNEIX NANTHEUIL SAINT AQUILIN SAINT FRONT D'ALEMPS SAINT JORY DE CHALAIS SAINT MARTIN DE RIBERAC SAINT PANCRACE SAINT VICTOR SEGONZAC TOCANE SAINT APRE VAUNAC VILLARS VILLETOUREIX	BIRAS BRANTOME BUSSAC Chalais COMBERANCHE ET EPELUCHE EYVIRAT GRAND BRASSAC MENSIGNAC QUINSAC SAINT ANDRE DE DOUBLE SAINT CREPIN DE RICHEMONT SAINT JEAN DE COLE SAINT MEARD DE DRONE SAINT SAUD LACOUSSIERE SAINT VINCENT DE CONNEZAC VANXAINS VERTEILLAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende		
		Prélèvement autorisé
	■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 4a

Bassin de gestion n° 4 – DRONNE

Sous bassin de la **DRONNE AMONT NON REALIMENTEE**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
MIALLET ST SAUD LACOUSSIERE ST PARDOUX LA RIVIERE NONTRON ST MARTIN DE FRESSENGEAS	ST FRONT LA RIVIERE QUINSAC FIRBEIX CHAMPS ROMAIN VILARS	CANTILLAC ST PANCRACE LA CHAPELLE FAUCHER ST PIERRE DE FRUGIE	CONDAT SUR TRINCOU CHAMPAGNAC DE BEL AIR ST PIERRE DE COLE MILHAC DE NONTRON SCEAU ST ANGEL

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

□	**Prélèvement autorisé**
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 4b

Bassin de gestion n° 4 – DRONNE

Sous bassin de la **DRONNE AVAL**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BOURG DU BOST CHENAUD LA JEMAYE FESTALEMPS	LA ROCHE CHALAIS SAINT ANTOINE CUMOND SAINT VINCENT JALMOUTIERS SIORAC DE RIBERAC SAINT VINCENT DE CONNEZAC	CHASSAIGNES ECHOURGNAC PETIT BERSAC PONTEYRAUD SAINT AULAYE-PUYMANGOU	PARCOUL SAINT ANDRE DE DOUBLE SAINT PRIVAT DES PRES SERVANCHES VANXAINS

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 4c

Bassin de gestion n° 4 – DRONNE

Sous bassin du **BOULOU**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – Commune	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BRANTOME EN PERIGORD	PAUSSAC ET SAINT VIVIEN QUINSAC	MAREUIL EN PERIGORD SCEAU SAINT ANGEL BOURDEILLES	LA CHAPELLE MONTMOREAU CREYSSAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 4d

Bassin de gestion n° 4 – DRONNE

Sous bassin de **L'EUCHE**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
LA TOUR BLANCHE-CERCLES	CREYSSAC PAUSSAC ET SAINT VIVIEN CHAPDEUIL	BOURG DES MAISONS LA CHAPELLE MONTABOUR-LET VERTEILLAC	GRAND BRASSAC SAINT JUST

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 5

Bassin de gestion n° 5 – ISLE MOYENNE

bassin de l'Isle en aval de sa confluence avec l'Auvézère

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BEAURONNE BOULAZAC CHAMPCEVINEL CORNILLE ESCOIRE LA CHAPELLE GONAGUET LEGUILLAC DE L'AUCHE LES LECHES MARSANEIX MUSSIDAN NEUVIC SAINT ASTIER ST FRONT DE PRADOUX ST MARTIN L'ASTIER SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE SOURZAC	ANNESSE ET BEAULIEU BASSILAC CHANCELADE CHATEAU L'EVEQUE DOUZILLAC EGLISE NEUVE DE VERGT GRIGNOLS LE PIZOU MENSIGNAC ST ETIENNE DE PUYCORBIER ST GERMAIN DU SALEMBRE ST LAURENT DES HOMMES ST LOUIS EN L'ISLE ST MARTIN DE GURSON ST SAUVEUR LALANDE TRELISSAC	AGONAC ANTONNE ET TRIGONANT ATUR BEAUPOUYET CHALAGNAC CHANTERAC COULOUNIEIX CHAMIERS COURSAC ECHOURGNAC EYGURANDE ET GARDEDEUIL MANZAC SUR VERN MILHAC D'AUBEROCHE MONTPON MENESTEROL MOULIN NEUF PERIGUEUX ST ANDRE DE DOUBLE ST MEDARD DE MUSSIDAN ST MICHEL DE DOUBLE TOCANE SAINT APRE VILLEFRANCHE DE LONCHAT	CARSAC DE GURSON MARSAC SUR L'ISLE MENESPLET MINZAC MONTREM NOTRE DAME DE SANILHAC RAZAC SUR L'ISLE SARLIAC-SUR-L'ISLE ST AQUILIN ST BARTHELEMY DE BELLE-GARDE ST LEON SUR L'ISLE ST MARTIAL D'ARTENSET SERVANCHES

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 5a

Bassin de gestion n° 5 – ISLE

Sous bassin de la **CREMPSE**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BOURGNAC CAMPSEGRET FOULEIX LES LECHES MUSSIDAN NEUVIC SAINT JEAN D'ESTISSAC SOURZAC VALLEREUIL	ISSAC JAURE SAINT SEVERIN D'ESTISSAC	BEAUREGARD ET BASSAC BOURROU MONTAGNAC LA CREMPSE SAINT HILAIRE D'ESTISSAC SAINT MAIME DE PEREYROL SAINT MARTIN DES COMBES	BELEYMAS DOUVILLE EGLISE NEUVE D'ISSAC GRUN BORDAS SAINT JULIEN DE CREMPSE VILLAMBLARD

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 5b

Bassin de gestion n° 5 – ISLE MOYENNE

Sous bassin du **Vern**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
SANILHAC (Marsaneix) NEUVIC SAINT JEAN D'ESTISSAC SAINT MICHEL DE VILLADEIX VALLEREUIL VEYRINES DE VERGT	EGLISE NEUVE DE VERGT GRIGNOLS JAURE LA DOUZE MONTREM VILLAMBLARD FOULEIX SAINT MAYME DE PEREYROLS	BOURROU VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU (Cendrieux) CHALAGNAC COURSAC LACROPTE MANZAC SUR VERN VERGT	SANILHAC (Breuilh) CREYSSENSAC ET PISSOT GRUN BORDAS SAINT AMAND DE VERGT SAINT FELIX DE REILHAC SAINT LEON SUR ISLE SAINT PAUL DE SERRE SALON

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 5c

Bassin de gestion n° 5 ISLE MOYENNE

Sous bassin de la **BEAURONNE DES LECHES**

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Commune	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BOURGNAC LES LECHES	SAINT LAURENT DES HOMMES	BEAUPOUYET SAINT MEDARD DE MUSSIDAN	BOSSET EGLISE NEUVE D'ISSAC SAINT GERY

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 5d

Bassin de gestion n° 5 ISLE MOYENNE

Sous bassin de la **BEAURONNE DE SAINT-VINCENT**

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
ST VINCENT DE CONNEZAC BEAURONNE ST GERMAIN DU SALEMBRE	CHANTERAC SAINT LOUIS EN L'ISLE ST ANDRE DE DOUBLE	SAINT JEAN D'ATAUX SAINT FRONT DE PRADOUX	DOUZILLAC ST SULPICE DE ROUMAGNAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 5e

Bassin de gestion n° 5 – ISLE

Sous bassin de **BEAURONNE de CHANCELADE**

Mesure de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – communes	Groupe 4 – Communes
LEMPZOURS SORGES LA CHAPELLE GONAGUET	CHANCELADE CHATEAU L'EVEQUE NEGRONDES SENCENAC PUY DE FOURCHES VAUNAC	AGONAC PERIGUEUX SAINT FRONT D'ALEMPS	BIRAS EYVIRAT LIGUEUX MARSAC SUR L'ISLE

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende		
		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

ANNEXE 5f

Bassin de gestion n° 5 – ISLE

Sous bassin du **MANOIRE**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
AJAT ATUR BARS BOULAZAC EYLIAC MARSANEIX	BASSILAC BLIS ET BORN SAINT LAURENT SUR MANOIRE SAINTE MARIE DE CHIGNAC	LA DOUZE LIMEYRAT MILHAC D'AUBEROCHE ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC SAINT ANTOINE D'AUBEROCHE THENON	FOSSEMAGNE LACROPTE SAINT CREPIN D'AUBEROCHE SAINT GEYRAC SAINT PIERRE DE CHIGNAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 6

Bassin de gestion ISLE

Sous bassin de l'**ISLE amont** – MESURES DE RESTRICTION

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
COULAURES JUMILHAC LE GRAND SAINT PRIEST LES FOUGERES SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL	CHALEIX CORGNAC SUR L'ISLE LA COQUILLE NANTHIAT NEGRONDES SAINT GERMAIN DES PRES	EYZERAC SAINT JORY LAS BLOUX SARLANDE VAUNAC SAINT PAUL LA ROCHE SAINT PIERRE DE FRUGIE	DUSSAC NANTHEUIL THIVIERS SARRAZAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

ANNEXE 6a

Bassin de gestion ISLE

Sous bassin de l'**Isle entre Loue et Auvézère** – MESURES DE RESTRICTION

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
CORNILLE COULAURES TRELISSAC	COULAURES CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS MAYAC NEGRONDES	ANTONNE ET TRIGO-NANT SAINT VINCENT SUR L'ISLE SAVIGNAC LES EGLISES	ESCOIRE SARLIAC SUR L'ISLE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD SAINT JORY LAS BLOUX

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 6b

Bassin de gestion n° 6 – ISLE

Sous bassin de l'**AUVEZERE** Amont

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
ANLHIAC LA BOISSIERE D'ANS PAYZAC COULAURES GABILLOU BOISSEUILH HAUTEFORT	CUBJAC ST-CYR-LES-CHAMPAGNES TEMPLE-LAGUYON SALAGNAC GRANGE D'ANS CHOURGNAC D'ANS TEILLOTS	CHERVEIX ST MESMIN STE EULALIE D'ANS BADEFOLS D'ANS SAINTE ORSE SAINT RAPHAEL SAINTE TRIE SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL	GENIS ST PANTALY D'ANS SAVIGNAC LEDRIER TOURTOIRAC BROUCHAUD COUBJOURS NAILHAC PREYSSAC D'EXCIDEUIL

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 6c

Bassin de gestion n° 6 – ISLE

Sous bassin de l'**AUVEZERE** Aval

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Commune	Groupe 4 – Communes
EYLIAC LE CHANGE	BASSILLAC BLIS ET BORN	CUBJAC VAL D'ANS	ESCOIRE MONTAGNAC D'AUBEROCHE

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 6d

Bassin de gestion n° 6 – ISLE

Sous bassin de la **LOUE**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
COULAURES JUMILHAC LE GRAND PAYZAC PREYSSAC D'EXCIDEUIL SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL	SAINT GERMAIN DES PRES SAINT MARTIAL D'ALBAREDE SAINT RAPHAËL SARRAZAC CORGNAC SUR L'ISLE	EXCIDEUIL LANOUAILLE SAINTJORY LAS BLOUX SARLANDE	ANGOISSE CLERMONT D'EXCIDEUIL DUSSAC SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL SAVIGNAC LEDRIER

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 6e

Bassin de gestion n° 6 – ISLE AMONT

Sous bassin du **BLÂME**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes
LA BOISSIERE D'ANS SAINT PANTALY D'ANS BROUCHAUD MONTAGNAC D'AUBEROCHE NAILHAC	LIMEYRAT FOSSEMAGNE AJAT CHOURGNAC SAINT RABIER	THENON GABILLOU SAINTE ORSE GRANGE D'ANS AZERAT

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Légende		
		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

ANNEXE 7

Bassin de gestion n° 7 – VEZERE

Sous bassin de la **VEZERE**

MESURES DE RESTRICTION

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BARS CAMPAGNE FLEURAC LE BUGUE LES FARGES MONTIGNAC-LASCAUX AURIAC DU PERIGORD LA FEUILLADE	LE LARDIN SAINT LAZARE LIMEUIL PEYZAC LE MOUSTIER SAINT-CHAMASSY SAINT LEON SUR VEZERE SAVIGNAC DE MIREMONT THONAC TURSAC	LA BACHELLERIE LES EYZIES MAUZENS ET MIREMONT PLAZAC ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC TERRASSON-LAVILLEDIEU THENON VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	AUBAS CONDAT SUR VEZERE FANLAC JOURNIAC PAZAYAC ST AVIT DE VIALARD ST FELIX DE REILLAC ET MORTEMART SERGEAC VALOJOUX

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 7b

Bassin de gestion n° 7 – VEZERE
Sous bassin de la **BEUNES**

MESURES DE RESTRICTION

Tours d'eau par communes et communes déléguées ou associées

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
AUBAS AUDRIX CAMPAGNE PEYZAC LE MOUSTIER SAINT GENIES VALOJOUX	LE BUGUE LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL MEYRALS MONTIGNAC-LASCAUX TURSAC	LA CHAPELLE AUBAREIL COLY-SAINT-AMAND SAINT-LEON-SUR-VEZERE SAINT ANDRE D'ALLAS SAINT-CYPRIEN TAMNIES	CONDAT-SUR-VEZERE MARCILLAC SAINT QUENTIN MARQUAY SAINT-CHAMASSY SARLAT LA CANEDA SERGEAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 7c

Bassin de gestion n° 7 – VEZERE

Sous bassin **COLY - CHIRONDE**

MESURES DE RESTRICTION

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
LES COTEAUX PÉRIGOURDINS SAINT GENIES PAULIN PAZAYAC	CONDAT SUR VEZERE LA CASSAGNE NADAILLAC LA FEUILLADE	JAYAC LA DORNAC TERRASSON LA VILLEDIEU SALIGNAC EYVIGNES LE LARDIN-SAINT-LAZARE	ARCHIGNAC COLY - SAINT AMAND SAINT CREPIN ET CARLUCET AUBAS

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 7d

Bassin de gestion n° 7 – VEZERE

Sous bassin **ELLE**

MESURES DE RESTRICTION

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
COUBJOURS TEILLOT	BADEFOLS D'ANS VILLAC	BEAUREGARD DE TERRASSON TERRASON LAVILLEDIEU	CHATRES LE LARDIN SAINT-LAZARE

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ORGANISME UNIQUE de gestion collective
BASSIN DORDOGNE

Calcul Tour d'eau 2026

CERN 2026

N° préleveur	NOM	PRENOM	n°Pompe	m3/h	L/s	h/j	J/s	30%	50%	volumes autorisés
397	*DUCLAUD François*	*François*	*6662_P*	***35***	***9,7***	***11,4***	*3,3*	*2,3*	*1,7*	***10 000***
4236	*AUMETTRE*	*Paul*	*8888_P*	***25***	***6,9***	***14,0***	*4,1*	*2,9*	*2,0*	***10 000***
703	EARL LAPLANSONNIE (Lafaye Benoit)		6532_P	***30***	**8,3**	**13,3**	3,9	*2,7*	1,9	**15 000**
477	GAEC FAURE ALBERT (Faure Vincent)		7063_P	***30***	**8,3**	**8,3**	2,4	*1,7*	1,2	**8 500**

ORGANISME UNIQUE de gestion collective
BASSIN DORDOGNE

Calcul Tour d'eau 2026 - Bassin versant Cern (Douime)

Planning hors restriction

CERN 2026

		LUN		MAR		MER		JEU		VEN		SAM		DIM	
NOM	**J/S**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**
DUCLAUD François	**3,3**		35		35		35		35		35		35		35
AUMETTRE	**4,1**		25	25			25	25	25		25		25		25
EARL LAPLANSONNIE (Lafaye Benoit)	**3,9**			30	30	30	30								
GAEC FAURE ALBERT (Faure Vincent)	**2,4**	30		30	30	30								30	

P1 = 8h - 20h
P2 = 20h - 8h
Planning hors restriction

ORGANISME UNIQUE de gestion collective
BASSIN DORDOGNE

Calcul Tour d'eau 2026

Planning seuil 1 (Seuil alerte)

CERN 2026

		LUN		MAR		MER		JEU		VEN		SAM		DIM	
NOM	R 30%	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2
DUCLAUD François	2,3		35		35						35		35		35
AUMETTRE	2,9		25		25		25		25		25		25		
EARL LAPLANSONNIE (Lafaye Benoit)	2,7			30	30	30	30								
GAEC FAURE ALBERT (Faure Vincent)	1,7	30		30		30	30								

P1 = 8h - 20h
P2 = 20h - 8h
Planning 1er seuil de restriction

ORGANISME UNIQUE de gestion collective
BASSIN DORDOGNE

Calcul Tour d'eau 2026

Planning seuil 2 (Alerte renforcée)

CERN 2026

		LUN		MAR		MER		JEU		VEN		SAM		DIM	
NOM	**R 50%**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**	**P 1**	**P 2**
DUCLAUD François	**1,7**		35				35				35		35		
AUMETTRE	**2,0**				25				25				25		25
EARL LAPLANSONNIE (Lafaye Benoit)	**1,9**			30	30	30	30								
GAEC FAURE ALBERT (Faure Vincent)	**1,2**	30		30		30									

P1 = 8h - 20h
P2 = 20h - 8h
Planning 2e seuil de restriction

ANNEXE 8

BASSIN DE GESTION N° 8 DORDOGNE KARSTIQUE

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
ALLAS LES MINES ALLES SUR DORDOGNE AUDRIX BEZENAC CALVIAC EN PERIGORD CARLUX CENAC ET SAINT JULIEN GROLEJAC MAZEYROLLES VEYRIGNAC VEYRINES DE DOMME VEZAC	CARSAC AILLAC CASTELNAUD LA CHAPELLE CLADECH DOMME LA ROQUE GAGEAC LE BUISSON DE CADOUIN LIMEUIL MARNAC MEYRALS SAINT CHAMASSY SAINT CYPRIEN SAINT VINCENT DE COSSE SAINTE MONDANE SIMEYROLS SIORAC EN PERIGORD URVAL	CAMPAGNAC LES QUERCY CASTELS COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS PROISSANS PECHS DE L'ESPERANCE SAINT ANDRE D'ALLAS SALIGNAC EYVIGUES VITRAC	BERBIGUIERES BEYNAC ET CAZENAC SAINT JULIEN DE LAMPON SAINT PARDOUX ET VIELVIC SAINTE NATHALENE SARLAT LA CANEDA

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 8a

BASSIN DE GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT

Bassin versant du **Céou AMONT**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Commune
SAINT POMPOM FLORIMONT-GAUMIER	DOISSAT SAINT MARTIAL DE NABIRAT	CAMPAGNAC LES QUERCY SAINT AUBIN DE NABIRAT	BOUZIC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 8b

BASSIN DE GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT

Bassin versant du **Céou AVAL**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – Commune	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Commune
SAINT LAURENT LA VALLEE	CENAC ET SAINT JULIEN VEYRINES DE DOMME	CASTELNAUD LA CHAPELLE SAINT CYBRANET	DAGLAN

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 8c

BASSIN de GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT

Sous bassin : Enéa – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – communes	Groupe 4 – Communes
SAINT VINCENT LE PALUEL SARLAT MARCILLAC SAINT-QUENTIN	CARSAC AILLAC PRATS DE CARLUX	PROISSANS CALVIAC EN PERIGORD SAINT CREPIN ET CARLUCET	SAINTE NATHALENE SALIGNAC-EYVIGUES SYMEYROLS

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 8d

Bassin de gestion n° 8 – DORDOGNE AMONT

Sous bassin de La **NAUZE**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
MAZEYROLLES MONPLAISANT SAGELAT SAINT GERMAIN DE BELVES SAINT LAURENT LA VALLEE VEYRINES DE DOMME	LARZAC ORLIAC SALLES DE BELVES SAINT AMAND DE BELVES	BELVES CARVES CASTELNAUD LA CHAPELLE CLADECH GRIVES SIORAC EN PERIGORD	DOISSAT PRATS DU PERIGORD SAINT PARDOUX ET VIELVIC SAINTE FOY DE BELVES

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 8e

Bassin de gestion n° 8 – DORDOGNE AMONT

Sous bassin de La **BORREZE**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune

Groupe 1 – Commune	Groupe 2 – Commune	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Commune
SALIGNAC EYVIGUES	NADAILLAC	JAYAC PAULIN	BORREZE

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 8f

BASSIN de GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT

Sous bassin : **GERMAINE-LIZABEL –** Tours d'eau

Communes
NABIRAT, SAINT AUBIN DE NABIRAT, GROLEJAC, VEYRIGNAC, SAINTE MONDANE, DOMME

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h

Légende		
		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

ANNEXE 8g

BASSIN de GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT

Sous bassin : **Tournefeuille –** Tours d'eau

Commune
ST JULIEN DE LAMPON

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende		
		Prélèvement autorisé
		Prélèvement interdit

ANNEXE 9

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE AVAL

Sous bassin de la **DORDOGNE**

MESURES DE RESTRICTION

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – communes
ALLES SUR DORDOGNE BOURNIQUEL COUZE ET SAINT FRONT CREYSSE GARDONNE LA FORCE LAMONZIE MONTASTRUC LAMONZIE SAINT MARTIN LANQUAIS MAUZAC ET GRAND CASTANG MONFAUCON MONTCARET SAINT CAPRAISE DE LALINDE SAINT GERMAIN ET MONS SAINT LAURENT DES VIGNES SAINT MICHEL DE MONTAIGNE SAINT NEXANS SAINT SEURIN DE PRATS	BERGERAC COURS DE PILE FAUX GINESTET LAMOTHE MONTRAVEL LE BUISSON DE CADOUIN LIMEUIL MOULEYDIER PEZULS PONTOURS PRIGONRIEUX SAINT AGNE SAINT ANTOINE DE BREUILH SAINT PIERRE D'EYRAUD SAINT SAUVEUR VARENNES VERDON

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Groupe 3 – communes	Groupe 4 – communes
BADEFOLS SUR DORDOGNE CAUSE DE CLERANS COLOMBIER FOUGUEYROLLES LALINDE LIORAC SUR LOUYRE MONTAGNAC LA CREMPSE PAUNAT PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT ROUFFIGNAC DE SIGOULES SAINT AUBIN DE LANQUAIS SAINT AVIT DE VIALARD SAINTE ALVERE SAINTE FOY DE LONGAS	BANEUIL CALES LE FLEIX MOLIERES MONBAZILLAC NASTRINGUES POMPORT PRESSIGNAC VICQ TREMOLAT

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 9a

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE aval

Sous bassin du **Caudeau**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
CAMPSEGRET CREYSSE FOULEIX LEMBRAS LIORAC SUR LOUYRE EYRAUD-CREMPSE-MAURENS SAINT MICHEL DE VILLADEIX VEYRINES DE VERGT	BERGERAC GINESTET SAINT GEORGES DE MONTCLARD SAINT MARTIN DES COMBES SAINT SAUVEUR	CLERMONT DE BEAUREGARD MONTAGNAC LA CREMPSE LAMONZIE MONTASTRUC VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	BELEYMAS QUEYSSAC SAINT AMAND DE VERGT ST FELIX DE VILLADEIX

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 9b

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE aval

Sous bassin de la **Louyre**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
SAINTE FOY DE LONGAS VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU MOULEYDIER	LAMONZIE MONTASTRUC MAUZAC ET GRAND CASTANG CAUSE DE CLERANS LIORAC SUR LOUYRE	SAINT AVIT DE VIALARD SAINT MARCEL DU PERIGORD	JOURNIAC PRESSIGNAC VICQ SAINT FELIX DE VILLADEIX SAINT SAUVEUR

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 9c

Bassin de gestion n° 9 DORDOGNE aval

Sous bassin de la **Couze - Couzeau**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BEAUMONTOIS EN PERIGORD BOURNIQUEL CAPDROT COUZE ET SAINT FRONT MARSALES RAMPIEUX VARENNES	BAYAC BELVES LANQUAIS LAVALADE LE BUISSON DE CADOUIN MONSAC NAUSSANES URVAL PONTOURS	BARDOU BOUILLAC FAUX LOLME MONTAUT SAINT AVIT RIVIERE SAINTE CROIX DE BEAUMONT	MOLIERES MONSAC MONTAUT MONTFERRAND DU PERIGORD SAINT AVIT SENIEUR SAINT MARCORY SAINT PARDOUX ET VIELVIC SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 9d

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE aval

Sous bassin de la **Conne**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
MONTAUT ISSIGEAC MONSAGUEL SAINT PERDOUX	BOUNIAGUES ST CERNIN DE LABARDE MONMADALES FAUX	ST AUBIN DE LANQUAIS CONNE DE LABARDE COLOMBIER ST NEXANS	COURS DE PILE BERGERAC ST GERMAIN ET MONS

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 9e

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE aval

Sous bassin de la **Gardonnette**

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
LAMONZIE ST MARTIN GARDONNE GAGEAC ET ROUILLAC THENAC	POMPORT CUNEGES SIGOULES MESCOULES SAINT PERDOUX	ROUFFIGNAC DE SIGOULES MONBAZILLAC COLOMBIER MONESTIER	BOUNIAGUES RIBAGNAC SINGLEYRAC FLAUGEAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 9f

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE aval

Sous bassin de la **Lidoire**

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
MINZAC VILLEFRANCHE DE LONCHAT MONTPEYROUX ST-MICHEL DE MONTAIGNE BEAUPOUYET	CARSAC DE GURSON ST MARTIN DE GURSON MONTCARET BONNEVILLE ET ST-AVIT DE FUMADIERES ST REMY MONTPON MENESTEROL	ST VIVIEN MONTAZEAU ST MEARD DE GURSON PORT STE FOY ET PONCHAPT SAINT GERY	MONFAUCON FRAYSSE BOSSET ST GERAUD DE CORPS ST SAUVEUR DE LALANDE

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 9g

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE aval

Sous bassin de l'**Estrop**

Tours d'eau par commune

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
VELINES ST ANTOINE DE BREUILH NASTRINGUES	MONTCARET BONNEVILLE-ET-ST-AVIT-DE-FUMADIERES	ST MEARD DE GURSON PORT STE FOY ET PONCHAPT	FOUGUEYROLLES ST VIVIEN MONTAZEAU

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 9h

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE aval

Sous bassin du **Seignal**

Tours d'eau par commune

Groupe 1 – Commune	Groupe 2 – Commune	Groupe 3 – Commune	Groupe 4 – Communes
THENAC	MONESTIER	RAZAC DE SAUSSIGNAC	

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 9i

Bassin de gestion n° 9 – DORDOGNE aval

Sous bassin de l'**Eyraud**

MESURES DE RESTRICTION – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – Communes	Groupe 2 – Communes	Groupe 3 – Communes	Groupe 4 – Communes
BELEYMAS St JEAN D'EYRAUD LAVESSIERE LES LECHES	EGLISE NEUVE D'ISSAC BOISSET GINESTET PRIGONRIEUX	LA FORCE ST PIERRE D'EYRAUD LE FLEIX LUNAS	MONFAUCON FRAISSE ST GEORGES BLANCANEIX

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■				■	■							
groupe 2			■	■				■	■					
groupe 3							■	■			■	■		
groupe 4				■	■				■	■				

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 10a

Bassin de gestion n° 10 – DROPT

Sous Bassin non réalimenté du **DROPT**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – communes	Groupe 3 – communes	Groupe 4 – communes
FONROQUE MESCOULES MONMARVES SAINTE EULALIE D'EYMET SERRES ET MONTGUYARD	EYMET RAZAC D'EYMET SAINTE INNOCENCE THENAC	SIGOULES ET FLAUGEAC PLAISANCE SAINT CAPRAISE D'EYMET SAINT JULIEN D'EYMET SINGLEYRAC	SADILLAC SAINT AUBIN DE CADELECH SAINT PERDOUX

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 10b

Bassin de gestion n° 10 – DROPT

Sous Bassin non réalimenté du **DROPT Amont**

Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – communes	Groupe 3 – communes	Groupe 4 – communes
MAZEYROLLES CAPDROT SOULAURES	BIRON VERGT DE BIRON LOLME	GAUGEAC MONPAZIER MARSALES	ST CASSIEN LAVALADE RAMPIEUX SAINTE SABINE DE BORN

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 10c

Bassin de gestion n° 10 – DROPT

DROPT AVAL - BOURNÈGUE

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – communes	Groupe 3 – communes	Groupe 4 – communes
SAINTE RADEGONDE NOJALS ET CLOTTE	BOISSE MONMARVES	SAINT LEON D'ISSIGEAC NAUSSANNES BARDOU	BEAUMONT SAINTE SABINE ET BORN FAURILLES

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 10d

Bassin de gestion n° 10 – DROPT

DROPT Aval - BANÈGE

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – communes	Groupe 3 – communes	Groupe 4 – communes
PLAISANCE ST CAPRAISE D'EYMET	ST PERDOUX MONSAGUEL	ISSIGEAC MONTAUT	BARDOU BOISSE MONMARVES

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 10e

Bassin de gestion n° 10 – DROPT

DROPT Aval - ESCOUROU

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée,

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – communes	Groupe 3 – communes	Groupe 4 – communes
SAINTE-EULALIE-D'EYMET SAINTE INNOCENCE	FONROQUE THENAC	FLAUGEAC MESCOULES	EYMET SAINT-JULIEN-D'EYMET

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1		■	■				■	■						
groupe 2				■	■				■	■				
groupe 3						■	■				■	■		
groupe 4	■							■	■					■

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■					■	■	■			
groupe 2			■	■	■	■				■	■	■		
groupe 3					■	■	■	■				■	■	■
groupe 4	■	■					■	■	■	■				■

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 3	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
groupe 4	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

	Prélèvement autorisé
■	**Prélèvement interdit**

ANNEXE 11a

Bassin de gestion n° 11 – Lot

Sous Bassin de la **Lémance**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – communes	Groupe 2 – communes	Groupe 3 – communes	Groupe 4 – communes
MAZEYROLLES CAPDROT	LAVAUR VILLEFRANCHE DU PERIGORD	ST CERNIN DE L'HERM PRATS DU PERIGORD	BESSE LOUBEJAC

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 11b

Bassin de gestion n° 11 – Lot

Sous Bassin de la **Lède**

Mesures de restriction – Tours d'eau par commune et commune déléguée ou associée

Groupe 1 – commune	Groupe 2 – commune	Groupe 3 – commune	Groupe 4 – communes
MAZEYROLLES	BIRON	VERGT DE BIRON	SOULAURES CAPDROT

<u>La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.</u>

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende

	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

ANNEXE 11

Liste des communes zones de gestion

KARST DE LA ROCHEFOUCAULD

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE		
BUSSEROLES	ST ESTEPHE	LUSSAS ET NONTRONNEAU
PIEGUT PLUVIERS	ETOUARS	PIEGUT-PLUVIERS
AUGIGNAC	ST MARTIAL DE VALETTE	SAVIGNAC DE NONTRON
LE BOURDEIX	NONTRON	BUSSIERE BADIL
VARAIGNES	SAINT BARTHELEMY DE BUISSIERE	CHAMPNIERS ET REILHAC
TEYJAT	ABJAT SUR BANDIAT	JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT
BEAUSSAC	SOUDAT	ST MARTIN DU PIN
HAUTEFAYE		

PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale

des territoires

Annexe 12

Mesures de gestion applicables aux usages de l'eau selon le niveau de gravité

Prélèvement dans le réseau d'eau potable :

L'article 2 de l'arrêté liste, par niveau de gravité, les communes concernées par des mesures de préservation de la ressource. Les prescriptions s'appliquant aux usagers des communes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Prélèvement dans les eaux superficielles (cours d'eau, sources, puits, nappes) :

L'article 3.3 de l'arrêté liste, par niveau de gravité, les zones d'alerte concernées par des mesures de préservation de la ressource. Les prescriptions s'appliquant aux usagers de ces zones d'alerte sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Les niveaux de gravité :

En fonction du niveau de gravité, alerte, alerte renforcée et crise, les usagers consultent les prescriptions détaillées dans le tableau ci après.

Le niveau de vigilance rappelle la nécessité du bon usage de l'eau et précède l'alerte, premier niveau de réduction du prélèvement.

Usages prioritaires :

Les usagers concernés sont :

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Alimentation en eau potable :

Usages	Milieux naturels	Réseau eau potable	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	P	E	C	A
Alimentation en eau potable des populations	OUI	OUI	Information via communiqué de presse	Pas d'interdiction sauf arrêté spécifique			X	X	X	X

Usages	Milieux naturels	Réseau eau potable	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	P	E	C	A
Abreuvement du bétail	OUI	OUI		Pas de limitation sauf arrêté préfectoral ou municipal spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau.			X	X	X	X

Usages domestiques et secondaires :

Les usagers concernés sont :

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Usage	Milieux naturels	Réseau eau potable	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers y compris serres non agricoles	OUI	OUI	Information via communiqué de presse	INTERDIT de 13 h à 20 h	INTERDIT entre 8 h et 20 h		X	X	X	X
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts et golfs particuliers	OUI	OUI		INTERDIT entre 8 h et 20 h	INTERDIT		X	X	X	X
Jardineries	OUI	OUI		INTERDIT de 13 h à 20 h				X	X	
Fonctionnement des fontaines publiques et privées	OUI	OUI		INTERDIT sauf circuit fermé			X	X	X	
Arrosage d'arbres et arbustes	OUI	OUI	Information via communiqué de presse	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h et limité à 2 nuits /semaine* (affichage sur le site des dates choisies)	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h et limité à 2 nuits /semaine* (affichage sur le site des dates choisies) En cas de pénurie d'eau potable alors Interdiction totale pour plantations de moins de 3 ans	X	X	X	X

Usage	Milieux naturels	Réseau eau potable	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	P	E	C	A
Arrosage des terrains de sport y compris aires d'évolutions équestres, centre équestres, hippodromes, circuits motocross et vtt	OUI	OUI	Information via communiqué de presse	INTERDIT de 13 h à 20 h	INTERDIT de 8 h à 20 h arrosage possible de 20h00 à 8 h, limité à 2 nuits par semaine* (affichage sur le site des dates choisies)	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdiction de 8 h à 20 h Et limité à 2 nuits par semaine Sauf en cas de pénurie d'eau potable (Interdiction totale)	X	X	X	X
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	OUI	OUI		INTERDIT de 8 h à 20 h + réduction consommation hebdomadaire de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	INTERDIT sauf les greens et les départs et seulement entre 20 h et 8 h + réduction consommation hebdomadaire de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	INTERDIT sauf pour les greens et seulement entre 20 h et 8 h sauf si pénurie eau potable + réduction consommation hebdomadaire de 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement		X	X	
Pratique du Canyoning et des randonnées aquatiques	OUI	NON		INTERDIT sauf mise en place d'un protocole départemental encadrant la pratique			X	X	X	
Remplissage de piscines familiales	OUI	OUI		INTERDIT Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		INTERDIT	X			
Remplissage de piscines accueillant du public	OUI	OUI		INTERDIT Sauf remise à niveau, premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		INTERDIT, sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS	X	X	X	

Usage	Milieux naturels	Réseau eau potable	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	P	E	C	A
Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels	OUI	OUI		INTERDIT sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire). Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur		INTERDIT, sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	X	X	X	X
Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers	OUI	OUI		INTERDIT sauf impératif sanitaire			X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	OUI	OUI		INTERDIT sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		INTERDIT sauf impératif sanitaire ou sécuritaire	X	X	X	X
Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme…)	OUI	OUI		INTERDIT sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		INTERDIT sauf impératif sanitaire ou sécuritaire	X	X	X	X
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	OUI	OUI		INTERDIT SAUF pour la salubrité et sécurité			X	X	X	X

** Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT(M).*

Usages industriels et agricoles classés ICPE :

Les usagers concernés sont :

- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Usages	Milieux naturels	Réseau eau potable	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	P	E	C	A
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	OUI	OUI	Les exploitants ICPE sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel.	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau), sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.				X	X	X

Usages agricoles :

Usages non domestiques : prélèvements supérieurs à 1 000 m3 par an

Les usagers concernés sont :

- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Usages	Milieux naturels	Réseau AEP	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	P	E	C	A
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC), (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage)	OUI	OUI	Information via communiqué de presse + Information de l'OUGC + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC	Interdiction 2 jours/semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sur un autre pas de temps, sans passer sous le seuil de 30 % du temps) + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC Pour les structures collectives d'irrigation disposant d'équipements à débit variable, désignés par une liste nominative transmise à la DDT(M) par l'OUGC avant le lancement de la campagne d'étiage et au plus tard le 31 mai, la restriction peut être mise en œuvre par une baisse de 30 % du débit nominal de la pompe, avec relevé quotidien de l'index du compteur et consigné sur le registre des volumes prélevés(R. 214-	Interdiction 3,5 jours / semaine des prélèvements agricoles (excepté pour les secteurs où les tours d'eau sont déjà organisés sur un autre pas de temps, sans passer sous le seuil de 50 % du temps) + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC Pour les structures collectives d'irrigation disposant d'équipements à débit variable, désignés par une liste nominative transmise à la DDT(M) par l'OUGC avant le lancement de la campagne d'étiage et au plus tard le 31 mai, la restriction peut être mise en œuvre par une baisse de 50 % du débit nominal de la pompe, avec relevé quotidien de l'index du compteur et consigné sur le registre des volumes prélevés (R. 214-58 du code de	INTERDIT Sauf dérogations prévues dans le présent arrêté + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC				X

<table>
<tr><th>Usages</th><th>Milieux naturels</th><th>Réseau AEP</th><th>Vigilance</th><th>Alerte</th><th>Alerte renforcée</th><th>Crise</th><th>P</th><th>E</th><th>C</th><th>A</th></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td>58 du code de l’environnement).</td><td>l’environnement).</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="2">Ne s'applique pas à l’irrigation de cultures maraîchères et légumières pour les préleveurs bénéficiant d’une autorisation inférieure à 5 000 m³ par campagne d’irrigation.</td></tr>
<tr><td>Cultures maraîchères et légumières dont le volume estival attribué à la zone d’alerte est inférieur à 5 000 m³</td><td>OUI</td><td>OUI</td><td colspan="3">Information via communiqué de presse
+
Information de l’OUGC
+
Toute mesure d’anticipation proposée par l’OUGC</td><td>INTERDIT
Sauf dérogations prévues dans le présent arrêté
+
Toute mesure d’anticipation proposée par l’OUGC</td><td></td><td></td><td></td><td>X</td></tr>
</table>

*Les retenues d’eau d'irrigation agricole non connectées au milieu naturel en période d’étiage ou bénéficiant d'une gestion dite déconnectée du réseau hydrographique ne sont pas soumises aux restrictions.

Remplissage de plan d'eau, manœuvre de vannes et navigation fluviale :

Les usagers concernés sont :

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)
-

Usages	Milieux naturels	Réseau eau potable	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	P	E	C	A
Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	OUI	NON	Information via communiqué de presse + Information des concessionnaires et propriétaires + Toute mesure d'anticipation proposée des concessionnaires et propriétaires	Le fonctionnement par éclusées (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite), des centrales hydroélectriques est interdit, quel que soit leur règlement d'eau, du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période sauf pour les ouvrages participant au soutien d'étiage, pour les ouvrages bénéficiant d'une dérogation et pour les ouvrages concédés participant à l'équilibre du réseau national. Tout arrêt de fonctionnement des équipements de production électrique d'un ouvrage concédé sera porté à la connaissance du service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Sauf cas de force majeure, leur redémarrage ne sera possible qu'après accord formel du service de police de l'eau.			X	X	X	
Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	OUI	NON	Information via communiqué de presse + Information des concessionnaires et propriétaires + Toute mesure d'anticipation proposée des concessionnaires et propriétaires	Les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et /ou à l'aval des barrages et moulins, sont interdites du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception : - des vannes commandant les dispositifs de franchissement du poisson, - des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, au respect de la cote légale de l'ouvrage ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage, à l'alimentation des piscicultures et des ouvrages concédés participant à l'équilibre du réseau national. - d'autres manœuvres de vannes dont les modalités peuvent être définies dans les arrêtés départementaux réglementant les manœuvres de vannes			X	X	X	X

				et d'ouvrages cités à l'article 15				
Navigation fluviale	OUI	NON	Information via communiqué de presse	Voir les arrêtés départementaux relatifs aux règlements particuliers de police de la navigation. Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.	X	X	X	
Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'AEP et retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet	OUI	NON	Information via communiqué de presse	Le remplissage des retenues est interdit du 1er juin au 31 octobre, ainsi qu'a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période.	X	X	X	X

Rejets dans le milieu naturel

Les usagers concernés sont :

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Usages	Milieux naturels	Réseau eau potable	**Vigilance**	**Alerte**	**Alerte renforcée**	**Crise**	P	E	C	A
Vidanges piscines privées	OUI	NON		INTERDIT			X	X	X	X
Vidange plans d'eau vers le réseau hydrographique	OUI	NON		INTERDIT sauf autorisation administrative spécifique dont les modalités peuvent être définies dans les arrêtés départementaux réglementant les manœuvres de vannes et d'ouvrages cités à l'article 15			X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	OUI	OUI		Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elles sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau.					X	